



BP 82
24400 MUSSIDAN
☎ 05.53.81.04.07 fax 05.53.81.09.94
mairie@mussidan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trente septembre à dix-neuf heures trente neuf, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. Jacques FROIDEFON, Mme Liliane ESCAT, Mme Isabelle BARRY, M. Christophe EHRISMANN, Mme Jeannine LANGNER, M. Jean-Marie CARRIER, M. Alain PALISSE, Mme Josette DEMOURET LHERBAT, M. Daniel RAGONDET, M. Michel ROSE, Mme Marilynne MARÉCHAL, Mme Bernadette FAURE, M. Philippe DURAND, Mme Agnès VILLENEUVE, Mme Isabelle CONTE, Mme Monique NOEL, M. Philippe FLAMANT

Absents : M. Christian JOUBERT

Procurations : M. Michael CROSBIE à Mme Liliane ESCAT, Mme Marika DAURES à M. Alain PALISSE, Mme Argentine VENCHIARUTTI à Mme Marilynne MARÉCHAL, M. Jean-Claude VILLENEUVE à Mme Agnès VILLENEUVE

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Mr Christophe EHRISMANN été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Assiste : Mme Charlotte BRUS

104/15– MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE

Suite aux conseils d'Ecole de juin 2015 et en concertation avec Mme LACROIX Béatrice, Perceprice, un sondage a été effectué auprès des parents concernant le recouvrement des créances de cantine.

La majorité des parents a répondu favorablement pour la mise en place du système de prélèvement automatique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place ce mode de paiement pour les services de garderies périscolaire et de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire remercie Nelly DUPUY pour son travail effectué depuis un an sur ces questions de facturation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE le prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2016

AR PREFECTURE

024-2124 02994-20150930-104_15-DE
Reçu le 05/10/2015

PRÉCISE que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée

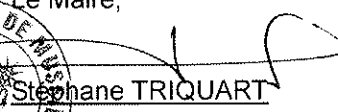
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.


Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

MUSSIDAN, le - 2 OCT. 2015

-Pour copie certifiée conforme-

Publication le : - 5 OCT. 2015

Le Maire,

Stéphane TRIQUART



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

AR PREFECTURE

024-212402994-20150930-104_15-DE
Regu le 05/10/2015